

**Service national, recensement et nationalité**

Il est impératif de s'assurer de la nationalité française d'un administré avant de procéder à tout recensement. C'est pourquoi le jeune doit fournir la preuve de son identité et de sa nationalité : carte nationale d'identité ou passeport et livret de famille, et si nécessaire d'autres pièces justificatives de nationalité (certificat de nationalité française, décret de naturalisation...).

Les lois appliquées en matière d'acquisition et de perte de nationalité sont complexes et diffèrent selon les Etats. Il reste donc la possibilité, en cas de doute, d'inviter l'administré à se renseigner auprès de son consulat.

**Double nationalité**

S'il n'y a pas d'accord avec la France, les binationaux sont soumis aux obligations du service national à l'égard des deux Etats. C'est le cas, par exemple, de la Turquie et de l'Allemagne.

Si la France a signé un accord ou une convention avec le second pays dont les jeunes possèdent la nationalité, alors ils auront à effectuer leurs obligations militaires dans un des deux Etats. Les pays concernés par ces dispositions sont : l'Algérie, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Chili, la Colombie, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, Israël, le Luxembourg, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Tunisie.

Ne pas indiquer sur la notice individuelle la double nationalité d'un administré n'est pas sans incidence pour lui. En effet, le binational est destinataire d'un courrier qui lui est adressé après sa prise en compte par le centre du service national. Cette lettre l'informe des modalités de la convention internationale dont il dépend et des démarches qu'il peut entreprendre.

**Articles 2 et 3 de l'accord franco-algérien**

L'accord bilatéral entre la France et l'Algérie relatif au service national prévoit une procédure particulière. Seuls les hommes sont concernés par ces démarches puisque les jeunes filles ne sont pas soumises au service militaire en Algérie. Une fois l'attestation de recensement délivrée par la mairie, le jeune Franco-Algérien, s'il ne souhaite pas effectuer son service en Algérie, réclamera à la préfecture une « Déclaration d'option » (article 2). Après avoir réalisé sa « Journée Défense et Citoyenneté », il demandera au centre du service national un « Certificat des services » (article 3).

**Notice individuelle et adresse**

Le jeune doit indiquer son domicile, c'est-à-dire son lieu de vie principal (article 2 du code civil). L'adresse doit être complète (appartement, résidence, numéro, chez...) afin de permettre aux services postaux de lui remettre sa convocation. Dans le cas contraire, celle-ci est retournée au centre du service national qui constate la situation mais ne peut agir. C'est aussi pour cette raison qu'il lui faudra, en cas de changement de domicile ou de situation familiale, signaler cette modification au centre du service national jusqu'à l'âge de 25 ans.

Une vigilance particulière doit être accordée aux enfants dont les parents sont séparés (corrélation entre l'adresse et le nom affiché sur la boîte aux lettres).

**PECOTO (Prise En Compte Obligatoire Traitement Optionnel)**

Votre mairie est certainement équipée d'un logiciel de gestion de la population sur lequel il est possible d'installer un module dédié spécialement au recensement militaire : **PECOTO**.

**Quels sont les avantages de ce système ?**

- Le module de gestion de recensement génère automatiquement un fichier texte en fin de période, qu'il suffit de joindre à un mail.
  - Les données nominatives sont cryptées (logiciel gratuit AxCrypt) afin d'assurer leur confidentialité lors de l'envoi par mail.
  - L'édition des attestations de recensement se fait automatiquement et immédiatement. L'envoi automatisé des informations par Internet accélère la prise en compte par le centre du service national des jeunes recensés de votre commune et donc leurs convocations à la journée défense et citoyenneté.
  - Votre commune n'a plus besoin d'envoyer les photocopies des listes de recensement et les notices individuelles.
- **Simplification, sécurité, rapidité et économie.**

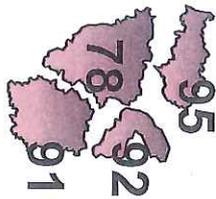
**Des communes ont fait ce choix recensement :**

Magny-en-Vexin, Bouffemont, Montmagny, Saint-Gratien, Marly-le-Roi, Guyancourt, Les-Essarts-le-Roi, Rosny-sur-Seine, Saint-Remy-lès-Chevreuse, Linas, Paray-Vieille-Poste, Saintry... **Pourquoi pas vous ?**

**Si vous voulez en savoir plus, contactez notre référent PECOTO au 01 30 97 53 94.**

## INFOS PRATIQUES

4 départements



Zone de compétence du CSN de Versailles

7 sites JDC :

- Caserne d'Artois Versailles (78)
- GSBDD Versailles-Satory (78)
- Compagnie de Camp Beynes (78)
- Centre de Commandement Millé Houilles (78)
- GSBDD Saint Germain-en-Laye(78)
- GSPJ Rueil-Malmaison (92)
- Maison des Armes Pontoise (95)

Numéro de téléphone **UNIQUE A L'USAGE DES ADMINISTRÉS**

01 30 97 52 52

Numéros de téléphone à l'**USAGE EXCLUSIF DES AGENTS DE MAIRIE**

**responsables du recensement**

Département 78 : 01 30 97 54 55  
Département 91 : 01 30 97 52 26  
Département 92 : 01 30 97 54 69  
Département 95 : 01 30 97 53 94

Cellule chargée des partenariats et des relations extérieures (CPRE)

01 30 97 52 10 ou 01 30 97 52 74

Adresse mail

[dsn-esnidf-csn-versailles.idc.fct@intradet.gouv.fr](mailto:dsn-esnidf-csn-versailles.idc.fct@intradet.gouv.fr)

Adresse postale

Groupeement de soutien de la base de défense  
Centre du service national de Versailles  
CS 10702  
78013 VERSAILLES CEDEX

Calendrier de recensement

1<sup>ère</sup> période : Recensés en janvier, février et mars

A transmettre au plus tard le 30 avril 2015.

2<sup>ème</sup> période : Recensés en avril, mai et juin

A transmettre au plus tard le 31 juillet 2015.



Directrice de publication : Mme Lise Tauber  
Rédactrice en chef : Mme Nathalie Sorin  
Conception : CPRE CSN Versailles

## INFO SERVICE NATIONAL

Lettre d'information du centre du service national (CSN)  
de Versailles aux mairies

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT  
DE DÉFENSE !**

n° 1 - Janvier 2015

### FLASH

**Conduire à partir de 15 ans !**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, la conduite accompagnée est désormais accessible aux jeunes dès l'âge de 15 ans, au lieu de 16 ans auparavant.

Ce changement n'a aucune incidence sur l'obligation pour les jeunes Français de se faire recenser entre 16 ans et 16 ans 3 mois puisque les dispositions législatives n'ont pas été modifiées.

Un recensement effectué avant 16 ans ne pourra donc être pris en compte par le centre du service national.

### FOCUS

*Avec ce premier numéro d'Info service national, le centre du service national de Versailles souhaite renforcer les liens avec les mairies des quatre départements de son périmètre, les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine et le Val d'Oise.*

*En effet, dans le cadre du parcours de citoyenneté, vous êtes le premier interlocuteur des jeunes avant qu'ils n'effectuent leur journée défense et citoyenneté.*

*Cette lettre d'information se veut avant tout un moyen d'échanges, un outil pratique à votre service, afin que les données que vous recueilliez puissent être saisies de manière optimale par le centre du service national. Les jeunes pourront ainsi remplir leurs obligations à l'égard du service national dans les meilleures conditions.*

*N'hésitez pas à nous contacter, c'est avec plaisir que nous répondrons à vos demandes.*

Lise Tauber  
chef du centre du service national de Versailles